

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

(Convocation faite le 27/03/2021)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Mr Jean-Merlys LOUFOUA, excusé, qui est arrivé en cours de réunion.

Lotissement communal - Choix de l'entreprise pour la démolition du château d'eau

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise BOITUZAT de Moncetz-Longevas d'un montant de 13 950,00 € H.T (16 740,00 € TTC)
- précise que les crédits seront prévus à l'article 605 « Travaux » au budget Lotissement 2021,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer le permis d'aménager pour que le prêt soit octroyé. Dans l'attente de ce versement, il faut faire une avance remboursable du budget général vers le budget annexe Lotissement.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte les crédits supplémentaires suivants :

Budget général :

- Article 276348 « Créances autres communes » (dépenses) : 35 000,00 €
- Article 276348 « Créances autres communes » (recettes) : 35 000,00 €

Budget annexe Lotissement :

- Article 168748 « Autres dette autres communes » (dépenses) : 35 000,00 €
- Article 168748 « Autres dette autres communes » (recettes) : 35 000,00 €

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote des taux des deux taxes

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie à la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,010102% aux taux des deux taxes entraînant une augmentation pour l'année 2021 ce qui les porte comme suit :

Taxe foncière bâtie	40,98 %
Taxe foncière non bâtie	15,00 %

Rue Saint Rémi - Installation d'une vidéosurveillance

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'année prochaine pour installer la vidéosurveillance dans la Rue saint Rémi afin de prétendre éventuellement à des subventions.

Site internet

Un bilan est fait du site internet suite à quelques remarques. Le Conseil Municipal ne souhaite pas le modifier pour l'instant.

Tarif pour les encarts publicitaires

Afin de permettre aux entreprises d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal ou sur le site internet, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- 35,00 € le 8^{ème} de page pour chaque parution du bulletin municipal avec 8 encarts au maximum par bulletin
- 105,00 € par encart par an dans le site internet
- Précise que les recettes seront imputées à l'article 7368 du budget général.

Montants des permis de stationnement sur la voie publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer comme suit les montants de la redevance due en contrepartie des permis de stationnement délivrés par le Maire autorisant à titre précaire et révocable une occupation privative sans emprise de la voie publique de la commune :

- 10,00 € par passage s'il est occasionnel
- 20,00 € par mois si le passage est régulier (semaines consécutives)
- 5,00 € pour l'électricité par passage

- d'autoriser cette occupation privative à titre gratuit lorsqu'elle ne présente pas un objet commercial : installation d'échafaudages ou dépôts temporaires de matériaux.

- de charger le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues. Les redevances relatives aux occupations de longue durée étant payables annuellement par avance sous réserve d'une demande différente émanant du bénéficiaire.

- d'inscrire les crédits correspondants à la subdivision concernée du compte 70321 du budget.

Loyers des logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne poste

Suite aux mesures définitives prises par le maître d'œuvre du bâtiment de l'ancienne poste, les surfaces des logements ont été modifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les loyers comme suit :

- 308,00 € par mois pour le logement du rez-de-chaussée
- 580,00 € par mois pour le logement de l'étage.

La caution pour chacun de ces logements sera égale à un mois de loyer fixé respectivement au logement concerné.

Ces loyers seront révisés chaque année et seront indexés sur l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre 2020.

Cette délibération annule et remplace le paragraphe précisant les loyers dans la délibération n°2983 du 06 février 2021.

Mur de soutènement de la sente piétonne - Choix de l'entreprise

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux devis concernant la création d'un mur de soutènement de la sente piétonne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Choisit le devis de l'entreprise EVEA d'Athis relatif à la création d'un mur de soutènement de la sente piétonne s'élevant à 16 399,20 € HT (19 679,04 € TTC)
- Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune d'Athis décide d'exercer la minorité de blocage en refusant le transfert de compétence « documents d'urbanisme » vers la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Marais d'Athis Natura 2000 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'entretien

Suite à la mise en concurrence faite pour les travaux d'entretien du Marais Natura 2000 sur la période 2021-2023, le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- choisit l'offre de l'entreprise AB Environnement de Recy d'un montant total de 5 752,00 € H.T. soit 6 902,40 € T.T.C.,
- précise que les crédits sont prévus au budget général 2021,
- autorise le Maire à signer le marché d'un montant de 6 902,40 € T.T.C. ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Travaux en cours et à venir :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- la plantation des fleurs dans les jardinières et les massifs Rue Saint Rémi,
- l'aménagement des logements dans le bâtiment de l'ancienne poste,
- la plantation de 1 200 plants environ de peupliers,
- le lotissement communal : les fouilles archéologiques sont prévues au plus tard le 1^{er} juillet 2021,

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil de loisirs des vacances de printemps est annulé compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Le Conseil Municipal précise que les locations des jardins du Marais se fera en priorité aux agriculteurs qui possèdent leur siège social dans la Commune d'Athis.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD